CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 13 juillet 2010, à 19 h à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen Harris

Sont présents les conseillers:

Michel Pélissier, conseiller, District des Monts (District 1) François Hallé, conseiller, District des Prés (District 2) Michael Lebrun, conseiller, District de la Rive (District 3) Marc Ducharme, conseiller, District des Parcs (District 4) Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5) Alexandre Marion, conseiller, District des Lacs (District 6)

Est aussi présente:

Émilie Breton, directrice générale adjointe par intérim

Onze (11) contribuables sont présents dans la salle.

M. le maire fait mention de la présence de M. Robert Perreault, président du Comité de jumelage Cantley-Ornans accompagnant Mme Marie-Jeanne Petitet, adjointe au maire et présidente ornanaise du comité Ornans-Cantley.

La séance débute à 19 h 08.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Période de questions
- 3. Adoption de l'ordre du jour
 - 3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption du procès-verbal

4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 8 juin 2010

5. Greffe

5.1 Adoption du Règlement numéro 376-10 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2010 modifiant le Règlement numéro 362-09

- 5.2 Démission de M. Martin Chiasson à titre de membre du Comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) District des Lacs (#6)
- 5.3 Nomination de MM. David Laws, district des Monts (#1) et, Jean Ménard, district des Lacs (#6) Comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS)
- 5.4 Reconduction du mandat de M. David Willey, district des Érables (#5) Comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS)
- 5.5 Reconduction des mandats de MM. Louis-Simon Joanisse, district des Érables (#5), Richard Crégheur, district des Parcs (#4) et, Mme Karolyn Bois, district des Prés (#2) Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 5.6 Nomination de M. Alexandre Marion, conseiller du district des Lacs (#6) au Comité des ressources humaines (CRH)
- 5.7 Intention d'offrir un terrain adéquat à la Commission scolaire des Draveurs (CSD) en vue de la construction d'une nouvelle école
- 5.8 Félicitations à toutes les personnes impliquées dans le dossier Carrière-Sablière (AJOUT)

6. Direction générale, ressources humaines et communications

- 6.1 Prolongement de la période probatoire de Mme Julie-Rachel Savard à titre d'agente de communication et développement économique
- 6.2 Mandat à Me Rino Soucy de l'étude Dunton Rainville Plainte en vertu de l'article 32 de la *Loi sur les accidents du travail et des maladies professionnelles* (LATMP)
- 6.3 Autorisation de procéder à la signature d'un contrat avec M. Michael Ouellette à titre de coordonnateur au Service des loisirs, de la culture et des parcs (AJOUT)

7. Finances

- 7.1 Adoption des comptes payés au 30 juin 2010
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 9 juillet 2010
- 7.3 Adhésion à la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

- 7.4 Participation de M. François Hallé, conseiller du district des Prés (#2) Voyage d'études portant sur le développement durable des collectivités 15 au 20 août 2010
- 7.5 Renouvellement de contrat du système de téléphonie Télécommunications Xittel inc. (AJOUT)

8. Services techniques

- 8.1 Renouvellement de l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la Municipalité de Cantley relativement aux chemins limitrophes Taché, du Sixième rang et de l'avenue Gatineau
- 8.2 Abrogation de la résolution numéro 2010-MC-R223 Réparation du camion lourd 13C05
- 8.3 Adjudication d'un contrat pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double sur les rues : Prud'homme, Vigneault, Romanuk, Fraser, Bellevue, de la Grande-Corniche, de l'Escarpement, du Parc, Fleming, Hamilton, Maisonneuve, Villeneuve, Nicole, du Colibri, du Verdier, du Mont-Joël, Noémie et Marsolais
- 8.4 Autorisation de signature du protocole d'entente de construction des rues ou parties de rues de la phase 1A du projet « Plateaux de Neuville » soit les lots : 4 498 873, 4 498 876, 4 498 877 et 4 622 619
- 8.5 Acceptation provisoire des rues ou parties de rues de la phase 1A du projet « Plateaux de Neuville » soit les lots : 4 498 873, 4 498 876, 4 498 877 et 4 622 619
- 8.6 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour la fourniture d'abat-poussière supplémentaire
- 8.7 Autorisation de dépenses connexes pour des travaux de préparation des fossés pour l'installation d'un traitement de surface double sur les rues : Prud'homme, Vigneault, de l'Escarpement, Fleming (partie publique), de la Grande-Corniche, Romanuk (partie), Hamilton, Fraser, du Parc, Bellevue, Villeneuve, Maisonneuve, Nicole, du Colibri, du Verdier, du Mont-Joël, Noémie et Marsolais
- 8.8 Adjudication d'un contrat afin de procéder à la réfection urgente de certaines parties du chemin Sainte-Élisabeth et de la montée des Érables Contrat n° 2010-13
- 8.9 Programmation des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les infrastructures de voirie locale 2010-2013 (AJOUT)

9. Loisirs-Culture-Bibliothèque

9.1 Autorisation d'affecter des sommes destinées à la gestion et au soutien du Village fantôme – Édition 2010

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Adoption du second projet de Règlement numéro 371-10-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relativement aux logements supplémentaires
- 10.2 Adoption du second projet de Règlement numéro 372-10-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relativement au milieu Champêtre
- 10.3 Adoption du second projet de Règlement numéro 373-10-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relativement à l'orientation de la façade
- 10.4 Adoption du second projet de Règlement numéro 374-10-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relativement à l'agrandissement de la zone 43-MF et l'ajout de la classe d'usage « Entrepôt et commerce para-industriel »
- 10.5 Requête de dérogation mineure au Règlement de zonage Lot 2 618 343 12, rue d'Inuvik
- 10.6 Implantation d'une habitation unifamiliale isolée dans une zone assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 919, montée de la Source
- 10.7 Implantation d'une habitation unifamiliale isolée dans une zone assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 212, chemin Sainte-Élisabeth
- 10.8 Implantation d'une habitation unifamiliale isolée dans une zone assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 27, rue Hamilton
- 10.9 Attribution de nom d'une impasse Projet « Collines du Boisé » Lot projeté 4 459 645
- 10.10 Abrogation de la résolution 2009-MC-R106 et modifications de la contribution pour fins de parc Projet « Plateaux de Neuville »
- 10.11 Autorisation de signature d'entente pour le 31, rue des Pins (AJOUT)

11. Développement économique

12. Sécurité publique – Incendie

- 12.1 Formation des pompiers « Pompier 1 Section 2 » MM. Steve Fournier, Jérémy Laporte et Guy Morin
- 12.2 Autorisation de nommer Me Christine Lacombe, notaire, pour la préparation des actes de servitude pour l'installation de bornes sèches sur deux (2) terrains privés Lots 2 621 411, 2 621 412 et le 24A-4, rang 8 du canton de Templeton
- 12.3 Autorisation de mandater M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, au nom de la Municipalité de Cantley à effectuer une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour l'installation de bornes sèches
- 12.4 Autorisation de procéder à l'achat de tuyaux et de plomberie d'alimentation pour l'installation de deux (2) points d'eau
- 12.5 Autorisation de procéder à l'aménagement d'une zone de reculement pour les véhicules du Service des incendies et premiers répondants sur une bande riveraine Chemin Barton
- 13. Correspondance
- 14. Divers
- 15. Période de questions
- 16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1 <u>2010-MC-R249 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

IL EST

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 13 juillet 2010 soit adopté avec les ajouts suivants:

AJOUTS:

Point 5.8 Félicitations à toutes les personnes impliquées dans le dossier Carrière-Sablière

Point 6.3 Autorisation de procéder à la signature d'un contrat avec M. Michael Ouellette à titre de coordonnateur au Service des loisirs, de la culture et des parcs

Point 7.5 Renouvellement de contrat du système de téléphonie – Télécommunications Xittel inc.

Point 8.9 Programmation des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les infrastructures de voirie locale – 2010-2013

Point 10.11 Autorisation de signature d'entente pour le 31, rue des Pins

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 <u>2010-MC-R250 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA</u> SESSION ORDINAIRE DU 8 JUIN 2010

IL EST

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 8 juin 2010 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1

2010-MC-R251 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 376-10 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 362-09

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier le règlement établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2010;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 8 juin 2010, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Adopté par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 376-10 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2010 modifiant le règlement numéro 362-09 dont copie est jointe à la présente.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.2 2010-MC-R252 DÉMISSION DE M. MARTIN CHIASSON À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ DES LOISIRS, DES PARCS ET DES SPORTS (CLPS) – DISTRICT DES LACS (#6)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R130 adoptée le 13 avril 2010, le conseil acceptait la nomination de M. Martin Chiasson à titre de membre du Comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) et que celui-ci a manifesté le 18 mai 2010, le désir de se retirer de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE durant son mandat, M. Martin Chiasson a toujours fait preuve d'un grand dévouement au service des Cantléennes et Cantléens et que le conseil souhaite sincèrement remercier celui-ci pour les heures qu'il a consacrées à cette fonction;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de M. Martin Chiasson du district des Lacs (#6) à titre de membre du Comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS), en date du 18 mai 2010;

QUE le conseil offre ses sincères remerciements à M. Martin Chiasson pour son engagement auprès de la communauté de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.3 2010-MC-R253 NOMINATION DE MM, DAVID LAWS, DISTRICT DES MONTS (# 1) ET, JEAN MÉNARD, DISTRICT DES LACS (#6) - COMITÉ DES LOISIRS, DES PARCS ET DES SPORTS (CLPS)

CONSIDÉRANT QUE la composition du Comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) est faite de représentants de citoyens et qu'il y a lieu de combler deux (2) postes;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. David Laws, résidant permanent du district des Monts (#1);

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Jean Ménard, résidant permanent du district des Lacs (#6);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la nomination de MM. David Laws, représentant du district des Monts (#1) et de Jean Ménard, représentant du district des Lacs (#6), au sein du Comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) et ce, jusqu'en juillet 2012.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.4

2010-MC-R254 RECONDUCTION DU MANDAT DE M. DAVID WILLEY, DISTRICT DES ÉRABLES (#5) - COMITÉ DES LOISIRS, DES PARCS ET DES SPORTS (CLPS)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2007-MC-R535 adoptée le 4 décembre 2007, le conseil acceptait la nomination de M. David Willey, représentant du district des Érables (#5), à titre de membre du Comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS);

CONSIDÉRANT QUE le mandat de M. Willey s'est terminé en décembre 2009 et que celui-ci a exprimé son intérêt à poursuivre son mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil renouvelle le mandat confié à M. David Willey, représentant du district des Érables (#5), au sein du Comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) et ce, pour une période supplémentaire de deux (2) ans, se terminant en juillet 2012.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.5

2010-MC-R255 RECONDUCTION DES MANDATS DE MM. LOUIS-SIMON JOANISSE, DISTRICT DES ÉRABLES (#5), RICHARD CRÉGHEUR, DISTRICT DES PARCS (#4) ET, MME KAROLYN BOIS, DISTRICT DES PRÉS (#2) - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2008-MC-R154 adoptée le 6 mai 2008, le conseil acceptait la nomination de M. Louis-Simon Joanisse, représentant du district des Érables (#5) ainsi que, Mme Karolyn Bois, représentante du district des Prés (#2), à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2008-MC-R240 adoptée le 8 juillet 2008, le conseil acceptait la nomination de M. Richard Crégheur, représentant du district des Parcs (#4), à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE le mandat de ces trois (3) personnes se terminait en avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE ces trois (3) personnes ont exprimé leur intérêt à poursuivre leur mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil renouvelle le mandat confié à MM. Louis-Simon Joanisse, représentant du district des Érables (#5), de M. Richard Crégheur, représentant du district des Parcs (#4) de même que celle de, Mme Karolyn Bois, représentante du district des Prés (#2), au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et ce, pour une période supplémentaire de deux (2) ans, se terminant en juillet 2012.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.6 2010-MC-R256 NOMINATION DE M. ALEXANDRE MARION, CONSEILLER DU DISTRICT DES LACS (#6) AU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES (CRH)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2009-MC-R448, adoptée le 10 novembre 2009; le conseil procédait à la nomination de divers comités municipaux;

CONSIDÉRANT QUE M. Alexandre Marion a signifié son intérêt à siéger au Comité des ressources humaines (CRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la nomination M. Alexandre Marion, conseiller du district des Lacs (#6) pour siéger au sein du Comité des ressources humaines (CRH) et ce, à compter de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.7

2010-MC-R257 INTENTION D'OFFRIR UN TERRAIN ADÉQUAT À LA COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS (CSD) EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu récemment avec les divers intervenants dans le dossier du déplacement d'élèves de Cantley vers des écoles de Gatineau et Mme Stéphanie Vallée, députée de Gatineau et Adjointe parlementaire au premier ministre du Québec, concernant les options envisageables dans le dossier;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Draveurs (CSD) mentionne dans sa résolution C208-1006, son désir de procéder, dans un futur rapproché, à la construction d'une nouvelle école sur son territoire afin de palier, entre autres, au manque de places disponibles pour les élèves;

CONSIDÉRANT QUE la CSD mentionne dans sa résolution C208-1006, les différents problèmes que vit présentement la municipalité, à savoir : les déficiences de capacité d'accueil dans ses écoles, les prévisions démographiques indiquant une croissance élevée et les problèmes de distance entre les demeures des élèves et les écoles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est interpellée par la situation qui prévaut, à savoir, le déplacement d'élèves de la municipalité vers des écoles de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley croit que les enfants de son territoire devraient être en mesure de fréquenter une école dans leur propre municipalité puisque l'accès à l'enseignement hors du territoire de Cantley est inacceptable.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de fournir un terrain adéquat qui pourrait être susceptible d'accueillir la construction d'une nouvelle école;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est à l'écoute des besoins de la CSD et de ceux des enfants au sein de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Richard Parent, directeur général ou ses représentants légaux, à évaluer et analyser les terrains envisageables au sein de la Municipalité de Cantley qui pourraient être adéquats pour la construction d'une nouvelle école;

QUE si un terrain est jugé propice à la construction d'une nouvelle école, céder ledit terrain à la CSD pour un montant symbolique de 1,00 \$;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à M. François Jetté, directeur général à la CSD ainsi qu'à Mme Stéphanie Vallée, députée de Gatineau.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.8

<u>2010-MC-R258 FÉLICITATIONS À TOUTES LES PERSONNES IMPLIQUÉES DANS LE DOSSIER CARRIÈRE-SABLIÈRE</u>

CONSIDÉRANT tous les efforts déployés par les membres du personnel de la Municipalité de Cantley, les bénévoles, les citoyens et nos partenaires légaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil transmette ses félicitations à toutes les personnes impliquées de près ou de loin dans le dossier depuis les vingt (20) dernières années pour la victoire obtenue en Cour supérieure, le 9 juillet 2010.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1

2010-MC-R259 PROLONGEMENT DE LA PÉRIODE PROBATOIRE DE MME JULIE-RACHEL SAVARD À TITRE D'AGENTE DE COMMUNICATION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2008-MC-R467 adoptée le 9 décembre 2008, le conseil nommait Mme Julie-Rachel Savard à titre d'agente de communication et développement économique, sujette à une période probatoire de six (6) mois;

CONSIDÉRANT QUE Mme Savard a profité d'un congé de maternité de la période du 5 avril 2009 au 20 mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) mois se sont écoulés depuis son retour de congé de maternité et qu'il est difficile d'effectuer une évaluation probatoire de façon réaliste et complète;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines (CRH) de prolonger de trois (3) mois la période probatoire de Mme Julie-Rachel Savard, du 14 juillet au 13 octobre 2010 et ce, afin d'être en mesure de l'évaluer comme il se doit ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des ressources humaines (CRH), prolonge de trois (3) mois, la période probatoire de Mme Julie- Rachel Savard et ce, pour la période du 14 juillet au 13 octobre 2010, le tout selon les termes et conditions de l'entente en vigueur entre le personnel cadre et la Municipalité de Cantley, et plus spécifiquement, selon l'échelon 2, niveau 3 du poste d'agente de communication et développement économique;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-130-00-141 « Salaire — Administration » et 1-02-610-00-141 « Salaire — Promotion et développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2

2010-MC-R260 MANDAT À ME RINO SOUCY DE L'ÉTUDE DUNTON RAINVILLE – PLAINTE EN VERTU DE L'ARTICLE 32 DE LA LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES (LATMP)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R215 adoptée le 8 juin 2010, la Municipalité de Cantley mettait fin administrativement au lien d'emploi l'unissant à l'employé 005 en date du 9 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'employé en question a déposé une plainte en vertu de l'article 32 de la LATMP en date du 23 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley doit être représentée lors du processus de ladite plainte;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate le procureur de la municipalité M^e Rino Soucy de l'étude *Dunton Rainville Avocats* afin de représenter les intérêts de la Municipalité dans le processus de la plainte en vertu de l'article 32 de la LATMP;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-412 « Services juridiques – Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3

2010-MC-R261 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC M. MICHAEL OUELLETTE À TITRE DE COORDONNATEUR AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2009-MC-R326 adoptée le 11 août 2009, le conseil nommait M. Michael Ouellette à titre de directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs et ce, en remplacement d'un congé de maternité d'un (1) an;

CONSIDÉRANT le retour d'un congé de maternité de Mme Myriam Dupuis à titre de directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs, le 30 août 2010;

CONSIDÉRANT les besoins à court et moyen terme du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

CONSIDÉRANT QUE M. Ouellette possède les atouts pour combler les fonctions de coordonnateur du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines (CRH) d'offrir le poste temporaire de coordonnateur au Service des loisirs, de la culture et des parcs à M. Michael Ouellette;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des ressources humaines (CRH), autorise M. Richard Parent, directeur général, à procéder à la signature d'un contrat liant la Municipalité de Cantley à M. Michael Ouellette à titre coordonnateur au Service des loisirs, de la culture et des parcs, pour la période du 1^{er} août 2010 au 31 janvier 2011, le tout selon les termes et conditions de l'entente en vigueur entre le personnel cadre et la Municipalité de Cantley, et plus spécifiquement, selon la classe 3, échelon 5, du poste de coordonnateur plus 12 % payable à chaque période de paie comme avantages sociaux;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus budgétaire;

QUE M. Ouellette continue à recevoir le traitement salarial édicté dans la résolution numéro 2009-MC-R326 adoptée le 11 août 2009 et ce, jusqu'au retour en poste de Mme Myriam Dupuis.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

2010-MC-R262 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 30 JUIN 2010

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Parent, directeur général, recommande l'adoption des comptes payés au 30 juin 2010, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés au 30 juin 2010 se répartissant comme suit : un montant de 182 638,84 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 162 969,10 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 345 607,94 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2010-MC-R263 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 9 JUILLET 2010

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Parent, directeur général, recommande l'adoption des comptes à payer au 9 juillet 2010 le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes à payer au 9 juillet 2010 au montant de 121 408,24 \$ pour les dépenses générales.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2010-MC-R264 ADHÉSION À LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT QU'une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après la Mutuelle) a été mise sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à la Mutuelle permet à la municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire profiter des avantages en adhérant à la Mutuelle;

CONSIDÉRANT les énoncés de la résolution 2010-MC-R221;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'adoption de l'*Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux*, jointe à la présente résolution en annexe;

QUE le conseil autorise l'UMQ à signer, pour et en son nom, l'Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux, jointe à la présente résolution en annexe;

QUE l'*Entente* entre l'UMQ et la Municipalité de Cantley concernant l'octroi d'un contrat relatif à la mise en application de l'entente visée à l'article 1, également joint à la présente résolution;

QUE le conseil adopte le *Contrat de gestion* entre l'UMQ et le gestionnaire au nom de la Municipalité de Cantley, aux termes de l'entente à l'article 3;

QUE le conseil autorise M. Richard Parent, directeur général ou ses représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents nécessaires à la participation de la municipalité à la Mutuelle.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

2010-MC-R265 PARTICIPATION DE M. FRANÇOIS HALLÉ, CONSEILLER DU DISTRICT DES PRÉS (#2) – VOYAGE D'ÉTUDES PORTANT SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES COLLECTIVITÉS - 15 AU 20 AOÛT 2010

CONSIDÉRANT QUE le Fonds municipal de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) organise un voyage d'études portant sur des projets d'avant-garde de développement durable des collectivités et ce, du 15 au 20 août 2010 dont le trajet sera de Montréal à Québec;

CONSIDÉRANT QUE côtoyer, échanger et établir des contacts avec d'autres municipalités permet d'acquérir des connaissances pouvant servir au développement de la Municipalité de Cantley et que de ce fait, plusieurs participants œuvrant dans les secteurs connexes sont attendus;

CONSIDÉRANT QUE lors du Comité général du 6 juillet 2010, les membres du conseil autorisaient M. François Hallé à participer à cette activité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense au montant de 2 879 \$, taxes en sus, pour les frais d'inscription en plus des dépenses à encourir selon la politique de remboursement en vigueur pour les frais de déplacement de M. François Hallé à un voyage d'études portant sur le développement durable des collectivités offert par la Fédération canadienne des municipalités (FCM), du 15 au 20 août 2010;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-454 « Formation et perfectionnement – Administration » après transfert budgétaire du 1-02-110-00-141 « Jetons de présence – Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5

2010-MC-R266 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DU SYSTÈME DE TÉLÉPHONIE -TÉLÉCOMMUNICATIONS XITTEL INC.

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2007-MC-R189 adopté le 1^{er} mai 2007, le conseil autorisait la location d'un système de téléphonie avec Télécommunications Xittel inc.;

CONSIDÉRANT QUE le contrat vient à échéance le 22 juillet 2010;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de la téléphonie actuelle sont d'environ 11 376 \$ par année;

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable de négocier de gré à gré avec Télécommunications Xittel inc.;

CONSIDÉRANT QUE la proposition offerte demeure au montant de 28 \$ / mois / poste, tel que l'offre de 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des finances (CF), autorise M. Richard Parent, directeur général, à renouveler le contrat de la téléphonie avec Télécommunications Xittel inc. au terme d'un contrat de trois (3) ans pour la période du 22 juillet 2010 au 21 juillet 2013;

Que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire du service téléphonique des différents services.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2010-MC-R267 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY RELATIVEMENT AUX CHEMINS LIMITROPHES – TACHÉ, DU SIXIÈME RANG ET DE L'AVENUE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Municipalité de Cantley sont venues à une entente concernant l'entretien et à l'amélioration des chemins Taché, du Sixième rang et de l'avenue Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'entente est pour une durée de trois (3) ans et, se renouvelle automatiquement par période successive de trois (3) ans à moins que l'une ou l'autre des parties informe par courrier recommandé ou certifié l'autre partie de son intention de la modifier ou d'y mettre fin, et ce, au moins trois (3) mois avant l'expiration du terme initial ou de sa période renouvellement;

CONSIDÉRANT QU'un ajustement au montant de 4 691 \$, indexé à l'IPC, est demandé à la Municipalité de Cantley pour couvrir les frais de la Ville de Gatineau pour effectuer l'entretien de 400 mètres de plus que la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve le renouvellement de l'entente entre la Ville de Gatineau et la Municipalité de Cantley relativement à l'entretien et à l'amélioration des chemins Taché, du Sixième rang et de l'avenue Gatineau;

QUE la présente entente soit signée pour une durée de trois (3) ans soit pour les années 2011-2012 et 2013;

QUE le paiement de la compensation débute à partir de janvier 2011;

QUE le conseil autorise M. Stephen Harris, maire et M. Richard Parent, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE toute autre entente antérieure soit et est abrogée à toute fin que de droit.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

<u>2010-MC-R268 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2010-MC-R223 – RÉPARATION DU CAMION LOURD 13C05</u>

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R223, adoptée le 8 juin 2010, le conseil entérinait la dépense pour la réparation du camion lourd 13C05 chez le concessionnaire Surgenor Truck Centre, pour la somme de 10 740,27 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger ladite résolution puisque des travaux supplémentaires ont dû être effectués;

CONSIDÉRANT QU'une fois tous les travaux effectués, il apparaît que la facture s'élève à 16 850,23 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, entérine la dépense pour la réparation du camion lourd 13C05 chez le concessionnaire Surgeno Truck Centre, pour la somme de 16 850,23 \$, taxes en sus;

QUE la résolution numéro 2010-MC-R223 soit et est abrogée à toute fin que de droit;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-525 « Entretien & réparation – Véhicules – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA 2010-MC-R269 FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE SUR LES RUES: PRUD'HOMME, VIGNEAULT, ROMANUK, GRANDE-CORNICHE, FRASER, BELLEVUE, DE LA L'ESCARPEMENT, \mathbf{DU} PARC, FLEMING, HAMILTON, MAISONNEUVE, VILLENEUVE, NICOLE, DU COLIBRI, DU <u>VERDIER, DU MONT-JOEL, NOÉMIE ET MARSOLAIS</u>

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R107 adoptée le 9 mars 2010, le conseil autorisait M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, de procéder aux appels d'offres pour la confection d'un traitement de surface double pour l'été 2010 sur les rues citées en titre;

CONSIDÉRANT QUE les Règlements numéros 365-10, 368-10 et 369-10 décrétant des dépenses et des emprunts pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée pour la majorité des rues ou partie de rues municipales nommées ci-dessus à été présenté à ce même conseil le 9 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE un appel d'offre numéro 2010-12 a été lancé le 19 juin dernier pour effectuer ces travaux et que trois (3) entreprises ont répondus à l'appel en remettant leurs offres le 5 juillet 2010 pour l'ouverture officielle des dits documents, comme résultat:

FRANROC, DIVISION DE SINTRA INC. 703 454, 11 \$
 CONSTRUCTION DJL INC. 758 183, 48 \$
 LES ENTREPRISES BOURGET INC. 773 629, 99 \$

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient régulièrement reçues et que suite à l'analyse des documents, toutes ce sont avérées conformes au devis technique, mais que celle de « FRANROC, DIVISION DE SINTRA INC. » est la plus basse des soumissions conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, à procéder à l'adjudication du contrat pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double sur les rues citées en titre, pour une somme approximative de 703 454, 11 \$, taxes incluses, à l'entreprise « FRANROC, DIVISION DE SINTRA INC. », le tout selon les documents d'appel d'offres numéro 2010-12;

QUE les fonds requis soient puisés à même les Règlements d'emprunt numéros 365-10, 368-10 et 369-10;

QUE pour les rues Prud'homme et Vigneault, les fonds requis soient puisés à même la subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

2010-MC-R270 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE CONSTRUCTION DE RUES OU PARTIES DE RUES DE LA PHASE 1A DU PROJET « PLATEAUX DE NEUVILLE » SOIT LES LOTS : 4 498 873, 4 498 876, 4 498 877 ET 4 622 619

CONSIDÉRANT QUE le consortium formé des trois (3) entreprises suivantes : 9188-7232 Québec Inc., 7013311 Canada Inc. et Développement Lavergne Inc., le tout représenté par M. Pierre Guilbeault désire terminer la construction des services publics de la phase 1A du projet ci-haut mentionné;

CONSIDÉRANT QU'une requête de mise en place des services publics a été déposée à la Municipalité de Cantley le 28 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente sera signé dans les prochains jours suivant la réunion du conseil du 13 juillet 2010 et que, cette signature autorise le promoteur à terminer la construction de rues;

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, a pour sa part analysé la requête et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques :

- Approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et les promoteurs formés du consortium 9188-7232 Québec Inc., 7013311 Canada Inc. et Développement Lavergne Inc., représenté par M. Pierre Guilbeault:
- Accepte la requête soumise par le propriétaire prévoyant exécuter, à ces frais et selon la réglementation en vigueur, la fondation et le drainage des rues ou parties de rues tel qu'il apparaît aux plans préparés par l'ingénieur M. Élias El Haddad;
- Exige du propriétaire de céder à la Municipalité de Cantley, pour la somme nominale de 1,00 \$, les rues et parties de rues visées par la présente, dès que la municipalité aura approuvé les travaux réalisés sur celle-ci et que les taxes foncières percevables par la municipalité permettent de recouvrer entièrement les frais d'entretien des services publics;

QUE le conseil autorise M. Stephen Harris, maire et M. Richard Parent, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer le protocole d'entente, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, ainsi que les contrats notariés de cession de rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

2010-MC-R271 ACCEPTATION PROVISOIRE DES RUES OU PARTIES DE RUES DE LA PHASE 1A DU PROJET « PLATEAUX DE NEUVILLE » SOIT LES LOTS : 4 498 873, 4 498 876, 4 498 877 ET 4 622 619

CONSIDÉRANT QUE le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et le consortium formé des trois (3) entreprises suivantes : 9188-7232 Québec Inc., 7013311 Canada Inc. et Développement Lavergne Inc., représenté par M. Pierre Guilbeault;

CONSIDÉRANT QU'en date du 28 juin 2010, la Municipalité de Cantley a reçu une lettre de l'ingénieur M. Élias El Haddad (OIQ # 130969) avisant que les présentes rues ou parties de rues sont provisoirement acceptables malgré certaines déficiences à corriger;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente fait mention des déficiences ainsi que d'un échéancier strict de soixante (60) jours suivant l'adoption de la présente par le conseil pour les corriger et les régulariser; et que le promoteur, représenté par M. Pierre Guilbeault, s'y est formellement engagé à s'y conformer dans les délais spécifiés;

CONSIDÉRANT QU'en date des 10, 15, 30 juin et 3 juillet 2010, une visite de chantier de M. Mathieu Brunette, consultant pour la Municipalité de Cantley, et de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, pour constater que la rue semblait en voie d'être conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, autorise l'acceptation provisoire des rues ou parties de rues de la phase 1A du projet « Plateaux de Neuville » soit les lots : 4 498 873, 4 498 876, 4 498 877 et 4 622 619 conditionnellement au dépôt du cautionnement d'entretien de 5 % et d'un autre dépôt additionnel de 10 % de l'estimation des coûts de construction pour garantir l'exécution des correctifs à apporter et ce, dans les cinq (5) jours suivant l'adoption de la présente, au montant de 16 196 \$ qui sera en vigueur pour au moins une année complète avant l'acceptation finale et l'acquisition de la rue par la Municipalité de Cantley et de 32 391 \$ qui sera en vigueur tant et aussi longtemps que M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, n'aura pas accepté les correctifs indiqués et en faire la recommandation au conseil de l'entériner;

QUE la délivrance de permis de construction résidentiel ne puisse être effectuée avant la réception complète des cautions d'entretien et celle du dépôt additionnel en garantie de l'exécution des correctifs à apporter tel que décrit aux présentes.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6 <u>2010-MC-R272 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE D'ABAT-POUSSIÈRE SUPPLÉMENTAIRE</u>

CONSIDÉRANT QUE le printemps hâtif de cette année a forcé le Service des travaux publics à procéder à l'épandage d'abat-poussière plusieurs semaines plus tôt dans la saison qu'à l'habitude;

CONSIDÉRANT QUE la période de canicule actuelle et l'état des routes de gravier nécessitent un deuxième épandage d'abat-poussière en misaison pour répondre à la demande et à la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R143 adoptée le 13 avril 2010, le conseil autorisait la dépense de deux cents (200) tonnes d'abat-poussière pour la saison 2010;

CONSIDÉRANT QU'un troisième épandage d'abat-poussière est à prévoir pour cet automne;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'ordre des choses que de procéder à la préparation des documents de soumission et de procéder au lancement d'un appel d'offres et ce, dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, à préparer les documents et procéder à l'appel d'offres pour la fourniture de cent vingt (120) tonnes d'abat-poussière supplémentaire à base de calcium et ce, dès que possible;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-626 « Autres – Abat-poussière – Voirie municipale » après un transfert du surplus accumulé pour le manque à gagner.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.7

2010-MC-R273 AUTORISATION DE DÉPENSES CONNEXES POUR DES TRAVAUX DE PRÉPARATION DES FOSSÉS POUR L'INSTALLATION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE LES **RUES:** PRUD'HOMME, <u>VIGNEAULT,</u> PUBLIC), L'ESCARPEMENT, **FLEMING** (PARTIE DE **GRANDE-CORNICHE**, ROMANUK (PARTIE), HAMILTON, FRASER, DU PARC, BELLEVUE, <u>VILLENEUVE,</u> MAISONNEUVE, NICOLE, DU COLIBRI, DU VERDIER. <u>MONT-JOËL, NOÉMIE ET MARSOLAIS</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder sous peu à la confection d'un traitement de surface double sur l'ensemble des rues citées en titre;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics de la municipalité désire exécuter des travaux de préparation préalable à ceux prévus pour la confection de traitement de surface, ces travaux se résument sans s'y limiter au re-profilage des fossés en tout ou en partie, émondage des fossés et de l'emprise publique et la réparation en certains endroits ciblés de la fondation de l'infrastructure et/ou de la surface de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces travaux, bien que nécessaires, ne peuvent être inclus dans les règlements d'emprunts;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent être entrepris et réalisés rapidement et avant l'installation du traitement de surface sur les rues touchées;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, à effectuer les travaux nécessaires à cette fin pour une somme maximale de 180 000 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même les Règlements d'emprunts numéros 365-10, 368-10 et 369-10, pour tous les travaux touchant l'infrastructure des rues citées en titre;

QUE les fonds des autres travaux connexes soient puisés à même la contribution municipale prévue aux Règlements numéros 365-10, 368-10 et 369-10;

QUE les fonds requis pour les rues Prud'homme et Vigneault soient puisés à même la subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

Point 8.8

2010-MC-R274 ADJUDICATION D'UN CONTRAT AFIN DE PROCÉDER À LA RÉFECTION URGENTE DE CERTAINES PARTIES DU CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH ET DE LA MONTÉE DES ÉRABLES - CONTRAT N^O 2010-13

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R108 adoptée le 9 mars 2010, le conseil autorisait M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, à procéder à un appel d'offres pour la réfection urgente du chemin Sainte-Élisabeth et de la montée des Érables;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du directeur quant à la réfection de ces voies de circulation en procédant à l'installation d'un revêtement bitumineux sur la surface existante de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE le 12 juillet 2010, cinq (5) soumissions émanent des entreprises suivantes étaient régulièrement reçues, à savoir :

•	Construction Edelweiss Inc.	94 762,59 \$
•	Construction DJL Inc.	106 600,50 \$
•	Pavage Inter-Cité	134 942,25 \$
•	Pavage Coco	145 935,10 \$
•	Pavage Gauvreau Ltée	156 400,00 \$

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions toutes étaient conformes au devis technique, mais que celle de *Construction Edelweiss Inc.* est la plus basse des soumissions conformes reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil sur recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, accepte la soumission de l'entreprise *Construction Edelweiss Inc.* pour la confection d'urgence d'un revêtement bitumineux sur certaines parties du chemin Sainte-Élisabeth et de la montée des Érables entre le chemin Denis et impasse Latour pour un montant estimé à 94 762,59 \$, taxes en sus, le tout tel qu'il appert de sa soumission du 12 juillet 2010;

QUE les fonds requis soient puisés à même la subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

Point 8.9

2010-MC-R275 PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES INFRASTRUCTURES DE VOIRIE LOCALE – 2010-2013

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010-2013;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité recevra une contribution gouvernementale totale de 2 036,113 \$ qui s'échelonnera sur quatre (4) ans, soit 25% en 2010, 25% en 2011, 25% en 2012 et 25% en 2013;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir cette contribution, la municipalité doit déposer une programmation de travaux constituée de la liste des travaux admissibles à réaliser pour chacune des années du programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut déposer une programmation biennale des travaux (2010 et 2011) en y indiquant à quel moment elle en déposera une complète (2010 à 2013);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley s'engage à respecter les modalités telles que prévues au Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TEQC) pour les années 2010-2013;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la *TECQ* 2010-2013;

QUE la municipalité prévoit réaliser uniquement des travaux de voirie locale puisqu'elle n'a pas de travaux de priorité 1, 2 et 3 à effectuer, car elle ne possède pas et ne requiert pas de réseau de conduite d'eau potable et que son unique réseau d'égout ne nécessite aucun renouvellement au cours des dix (10) prochaines années, étant donné qu'il date de 2003;

QUE la municipalité adopte et s'engage à réaliser la programmation des travaux 2010-2013 et elle autorise l'envoi à partir du service en ligne au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) de cette programmation des travaux datant du 13 juillet 2010, ladite programmation faisant partie intégrante de la présente résolution, et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

QUE la municipalité déposera une programmation complète des travaux, couvrant les années 2012 et 2013, au début de l'année 2011;

QUE la municipalité s'engage à informer le MAMROT de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

2010-MC-R276 AUTORISATION D'AFFECTER DES SOMMES DESTINÉES À LA GESTION ET AU SOUTIEN DU VILLAGE FANTÔME - ÉDITION 2010

CONSIDÉRANT QUE le Village fantôme est un événement rassembleur pour de nombreuses personnes et familles et que la Municipalité de Cantley a adopté par la résolution numéro 2010-MC-R154, le 13 avril dernier, la mise en disponibilité de ressources à la gestion de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci en est à sa 18^e édition et que cet événement connaît un succès considérable et grandissant;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur du Village fantôme 2010 est soutenu par 250 bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci déploie des efforts d'autofinancement de l'ordre de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci implique la participation de plusieurs commanditaires et partenaires publics apportant des revenus prévisionnels pour 2010 d'environ 20 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci a attiré l'année dernière plus de 7 500 visiteurs, soit 1 000 de plus que l'année précédente procurant ainsi un rayonnement provincial et régional mesuré à travers la stratégie de communication d'un budget publicitaire de plus de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci représente une importante fenêtre touristique pour la Municipalité de Cantley par son apport économique et social considérable;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur recommande la mise en place d'un cahier spécial dans le journal LeDroit dont 46 000 exemplaires seront distribués;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde un soutien financier de 8 500 \$ à l'organisation du Village fantôme, édition 2010;

QUE le Comité organisateur reçoive un soutien professionnel, matériel, transport et aménagement du site tel que prévu dans les limites de la politique de soutien aux organismes;

QUE la municipalité soit responsable de la gestion financière du Village fantôme;

QUE le conseil appuie la recommandation du comité organisateur du Village fantôme 2010 pour la mise en place du cahier spécial dans Le Droit aux fins de publication de l'événement à même le budget de l'événement;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions - Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2010-MC-R277 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 371-10-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 RELATIVEMENT AUX LOGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'ajouter une disposition concernant les logements supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 13 avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 371-10-01 a été adopté par le conseil à la séance du 8 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 15 juin 2010, une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 juillet 2010 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 371-10-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'ajouter une disposition concernant les logements supplémentaires.

Adoptée à l'unanimité

CANADA PROVINCE DU QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 371-10 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 371-10-02

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'ajouter une disposition concernant les logements supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 13 avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 371-10-01 a été adopté par le conseil à la séance du 8 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 15 juin 2010, une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 juillet 2010 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Au Chapitre X du Règlement de zonage numéro 269-05, l'article 10.4.4 <u>Conditions</u> est modifié en ajoutant le paragraphe suivant à la suite de l'alinéa i) du premier paragraphe :

« Nonobstant les conditions énumérées précédemment, la condition à l'alinéa c) ne s'applique pas aux terrains desservis par le service d'égout de la municipalité. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris	Émilie Breton
Maire	Directrice générale adjointe par intérim

Point 10.2

2010-MC-R278 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-10-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 RELATIVEMENT AU MILIEU CHAMPÊTRE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier la disposition portant sur le « Milieu Champêtre »;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 8 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 372-10-01 a été adopté par le conseil à la séance du 8 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 15 juin 2010, une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 juillet 2010 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 372-10-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de modifier la disposition portant sur le « Milieu Champêtre ».

Adoptée à l'unanimité

CANADA PROVINCE DU QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 372-10 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-10-02

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier la disposition portant sur le « Milieu Champêtre »;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 8 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 372-10-01 a été adopté par le conseil à la séance du 8 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 15 juin 2010, une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 juillet 2010 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Au Chapitre VI du Règlement de zonage numéro 269-05, l'article 6.2.1.4 <u>Milieu Champêtre</u> est modifié en abrogeant la partie suivante :

«, du chemin des Prés ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris	Émilie Breton
Maire	Directrice général adjointe par intérim

Point 10.3

2010-MC-R279 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 373-10-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 RELATIVEMENT À L'ORIENTATION DE LA FAÇADE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier la disposition portant sur l'« Orientation de la façade »;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 8 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 373-10-01 a été adopté par le conseil à la séance du 8 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 15 juin 2010, une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 juillet 2010 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, adopte le second projet de règlement numéro 373-10-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de modifier la disposition portant sur l'« Orientation de la façade ».

Adoptée à l'unanimité

CANADA PROVINCE DU QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 373-10 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 373-10-02

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier la disposition portant sur l'« Orientation de la façade »;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 8 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 373-10-01 a été adopté par le conseil à la séance du 8 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 15 juin 2010, une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 juillet 2010 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Au Chapitre VI du Règlement de zonage numéro 269-05, l'article 6.1.5 <u>Orientation de la façade</u> est modifié afin que le deuxième alinéa se lise comme suit :

« Nonobstant ce qui précède, la façade principale *peut* être orientée selon un axe variant de 15 à 30 degrés si le bâtiment est éloigné de toute voie de circulation d'une distance d'au moins 20 mètres ou, s'il s'agit d'un lot d'angle ou d'un lot situé dans un cul-de-sac en forme de rond-point, l'axe peut être supérieur à 30 degrés. »

ARTICLE 3

•	, ,	\ 1		•	C			1	
1 0	nracant	raglamant	antra an	MACHALIE	contorm	<u>ámant</u>	Ó	10	101
L_{C}	DIESCH	règlement	CHUC CH	vigucui	COMBOTH	CHICHL	а	ıa	ш
	P	6		0					

Stephen Harris	Émilie Breton
Maire	Directrice générale adjointe par intérim

Point 10.4

2010-MC-R280 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 374-10-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 43-MF ET L'AJOUT DE LA CLASSE D'USAGE « ENTREPÔT ET COMMERCE PARAINDUSTRIEL »

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage a été déposée en date du 19 mars 2010 par M. Éric Beaurivage;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant nécessite la classe d'usages « Entrepôt et commerce para-industriel »;

CONSIDÉRANT QUE la grille actuelle des normes de zonage du Règlement de zonage numéro 269-05 n'autorise pas la classe d'usages demandée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au Règlement de zonage respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion du 20 mai 2010, ont recommandé de procéder à ce changement au Règlement de zonage et proposent d'agrandir la zone 43-MF à même la zone 27-H et d'ajouter la classe d'usages « Entrepôt et commerce para-industriel » à celles autorisées dans la zone 43-MF;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 8 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 374-10-01 a été adopté par le conseil à la séance du 8 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 15 juin 2010, une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 juillet 2010 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 374-10-02 afin d'agrandir la zone 43-MF à même la zone 27-H et d'ajouter la classe d'usages « Entrepôt et commerce paraindustriel » à celles autorisées dans la zone 43-MF.

Adoptée à l'unanimité

CANADA PROVINCE DU QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 374-10 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 374-10-02

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage a été déposée en date du 19 mars 2010 par M. Éric Beaurivage;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant nécessite la classe d'usages « Entrepôt et commerce para-industriel »;

CONSIDÉRANT QUE la grille actuelle des normes de zonage du Règlement de zonage numéro 269-05 n'autorise pas la classe d'usages demandée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au Règlement de zonage respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion du 20 mai 2010, ont recommandé de procéder à ce changement au Règlement de zonage et proposent d'agrandir la zone 43-MF à même la zone 27-H et d'ajouter la classe d'usages « Entrepôt et commerce para-industriel » à celles autorisées dans la zone 43-MF;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 8 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 374-10-01 a été adopté par le conseil à la séance du 8 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 15 juin 2010, une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 juillet 2010 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage annexé au Règlement de zonage numéro 269-05 sous la cote «Annexe A», est modifié en agrandissant la zone 43-MF à même la zone 27-H tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

La grille des normes de zonage annexé au Règlement de zonage numéro 269-05 sous la cote « Annexe B » est modifié dans la colonne de la zone 43-MF en ajoutant un point à la ligne 23.

ARTICLE 4

Т.		1 4			C	- 1 4	` `	1 - 1	1 - :
- 0	nrecent	règlement	entre en	Viguelir	CONTORN	10ment	9	19	101
-		102101110111	. Chuic ch	vizucui	COMMONIA	ICHICHI	a	ıa	111

Stephen Harris	Émilie Breton
Maire	Directrice générale adjointe par intérin

Point 10.5

2010-MC-R281 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – LOT 2 618 343 – 12, RUE D'INUVIK

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2009-00017 a été déposée le 3 juin 2009 à l'égard d'un garage détaché sur le lot 2 618 343 du Cadastre du Québec à l'adresse 12, rue d'Inuvik en cour avant;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été déposée et payée le 3 juin 2009;

CONSIDÉRANT QUE le garage est conforme à toutes autres dispositions du Règlement de zonage numéro 269-05 pouvant s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un milieu humide et d'un massif de roc limitent l'implantation du garage détaché en cour arrière ou latérale;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation selon les dispositions du règlement aurait pour effet de causer préjudice au requérant en raison du manque d'espace;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins puisque le terrain possède un écran végétal dense en façade;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne va pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme quant à la préservation du milieu naturel et la valorisation du caractère champêtre du milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 10 juin 2010 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la demande de dérogation mineure 2010-00017 afin de permettre au 12, rue d'Inuvik, sur le lot 2 618 343 du Cadastre du Québec, la construction d'un garage détaché implanté en cour avant devant la façade du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.6

2010-MC-R282 IMPLANTATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 919, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée et payée le 8 juin 2010 par les propriétaires pour une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages au 919, montée de la Source, lot 2 619 051 du Cadastre du Québec, situé dans la zone 12-H;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée d'un plan d'implantation de la résidence et des plans de construction;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la rénovation d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par la demande est assujetti aux objectifs et aux critères spécifiques aux bâtiments principaux du Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 17 juin 2010 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et l'intégration architecturale (PIIA) de l'habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages sur le lot 2 619 051 du Cadastre du Québec, soit au 919, montée de la Source, puisqu'il est conforme aux critères spécifiques aux bâtiments principaux du Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Adoptée à l'unanimité

Point 10.7

2010-MC-R283 IMPLANTATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 212, CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été déposée et payée le 30 avril 2010 par les propriétaires pour une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages au 212, chemin Sainte-Élisabeth, lot 3 785 306 situé dans la zone 27-H;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée d'un plan d'implantation de la résidence et des plans de construction;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la rénovation et l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par la demande est assujetti aux objectifs et aux critères spécifiques aux bâtiments principaux du Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 17 juin 2010 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et l'intégration architecturale (PIIA) de l'habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages sur le lot 3 785 306 du Cadastre du Québec, soit au 212, chemin Sainte-Élisabeth, puisqu'il est conforme aux critères spécifiques aux bâtiments principaux du Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Adoptée à l'unanimité

Point 10.8

2010-MC-R284 IMPLANTATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 27, RUE HAMILTON

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été déposée et payée le 2 juin 2010 par les propriétaires pour une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages au 27, rue Hamilton, lot 2 618 811 du Cadastre du Québec, situé dans la zone 12-H;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée d'un plan d'implantation de la résidence et des plans de construction;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser l'agrandissement et la rénovation d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par la demande est assujetti aux objectifs et aux critères spécifiques aux bâtiments principaux du Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 17 juin 2010 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages au 27, rue Hamilton, soit sur le lot 2 618 811 du Cadastre du Québec, avec l'ajout suggéré, soit une ouverture sur le mur latéral droit de la résidence.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.9 <u>2010-MC-R285 ATTRIBUTION DE NOM D'UNE IMPASSE –</u> PROJET « COLLINES DU BOISÉ » – LOT PROJETÉ 4 459 645

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du projet de développement « Collines du Boisé » a déposé un plan d'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE l'impasse, soit le lot projeté 4 459 645, doit être nommée;

CONSIDÉRANT QUE le nom «impasse Vaillant » a été retenu par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande a fait l'objet d'une analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion tenue le 17 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est en accord avec le propriétaire de nommer ladite impasse « impasse Vaillant »;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), procède à l'attribution du nom de l'impasse composée du lot projeté 4 459 645 « impasse Vaillant »;

QUE la municipalité procède à l'officialisation de ce nom auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.10

2010-MC-R286 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2009-MC-R106 ET MODIFICATIONS DE LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS – PROJET « PLATEAUX DE NEUVILLE »

CONSIDÉRANT le dépôt de l'avant-projet de lotissement préparé par M. Marc Fournier, arpenteur-géomètre, minute 12302-F en date du 25 mai 2010 remplaçant celui du 21 novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE la configuration et la proportion du parc ont changé;

CONSIDÉRANT QU'il est de mise d'abroger la résolution numéro 2009-MC-R106 pour la remplacer par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de lotissement a été représenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 17 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil une contribution représentant 4 % du terrain visé par l'opération cadastrale tel qu'identifié sur le plan présenté en annexe, lequel fait partie intégrante de la présente résolution:

CONSIDÉRANT QUE le 4 % du terrain comprend deux (2) parcs de voisinage et une bande multi-usage;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil qu'une contribution représentant 6 % de la valeur du terrain établit par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité et ce, aux frais du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil que soit déduit de la somme versée et équivalente à 6 % de la valeur du terrain visé, les frais encourus par le promoteur pour l'aménagement préliminaire des parcs;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement préliminaire des terrains identifiés sur le plan en annexe et représentant 4 % du terrain est effectué suivant les dispositions prévues au protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE la superficie des terrains devant être cédés et la somme devant être cédée ne doivent pas excéder 10 % de la superficie et de la valeur, respectivement du site visé par l'opération cadastrale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), reçoive une contribution pour fins de parcs représentant 4 % en terrain visé par l'opération cadastrale tel qu'identifié sur le plan présenté en annexe;

QUE le conseil perçoive une contribution représentant 6 % de la valeur du terrain, établit par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité et ce, aux frais du propriétaire;

QUE l'aménagement préliminaire des terrains identifiés sur le plan en annexe et représentant 4 % du terrain soit effectué suivant les dispositions prévues au protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.11 <u>2010-MC-R287 AUTORISATION DE SIGNATURE</u> D'ENTENTE POUR LE 31, RUE DES PINS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R241 adoptée le 8 juin 2010, le conseil mandatait le procureur de la Municipalité de Cantley, Me Rino Soucy dans le dossier du 31, rue des Pins;

CONSIDÉRANT QU'une mise en demeure, en date du 22 juin 2010, fut remise au propriétaire du 31, rue des Pins, interdisant toute émission de permis municipal;

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée à l'égard d'une construction d'une clôture et d'une terrasse;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire devra fournir un plan identifiant l'emplacement exact des futures constructions;

CONSIDÉRANT QUE les travaux demandés ne se situent pas dans la zone en infraction;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de procéder à ces constructions avant le reboisement afin de minimiser les dommages faits aux plantations futures;

CONSIDÉRANT QU'il serait logique de procéder à la signature de cette entente suite à la réception du deuxième rapport de l'ingénieur forestier, M. Pascal Audet;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate Mme Émilie Breton, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à rédiger et signer ladite entente avec le propriétaire du 31, rue des Pins permettant l'émission en toute conformité des certificats d'autorisation pour la construction d'une clôture et une terrasse.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1

2010- MC-R288 FORMATION DES POMPIERS « POMPIER 1 – SECTION 2 » - MM. STEVE FOURNIER, JÉRÉMY LAPORTE ET GUY MORIN

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la formation, Pompier 1, regroupe 3 sections, que la section 1 a été complétée en 2009 et que la section 2 est prévue pour 2010;

CONSIDÉRANT QUE la formule qu'offre EducExpert permet aux participants une plus grande flexibilité en leur donnant l'opportunité de faire leur formation à la maison;

CONSIDÉRANT QUE le taux de réussite des participants du premier groupe de cette formation est de 100 % et que celle-ci s'est révélée très satisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés à la section 2 de la formation « Pompier 1 » sont de 695 \$, taxes en sus, par participant et qu'il y a un maximum de trois (3) participants soit, MM. Steve Fournier, Jérémy Laporte et Guy Morin;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et, du Comité de la sécurité publique (CSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et, du Comité de la sécurité publique (CSP), autorise une dépense maximale de 2 085 \$, taxes en sus, pour l'inscription de MM. Steve Fournier, Jérémy Laporte et Guy Morin, à la première section de la formation « Pompier 1 » offerte par EducExpert;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-454 « Formation et perfectionnement – Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.2

2010-MC-R289 AUTORISATION DE NOMMER ME CHRISTINE LACOMBE, NOTAIRE, POUR LA PRÉPARATION DES ACTES DE SERVITUDE POUR L'INSTALLATION DE BORNES SÈCHES SUR DEUX (2) TERRAINS PRIVÉS – LOTS 2 621 411, 2 621 412 ET LE 24A-4, RANG 8, CANTON DE TEMPLETON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'est engagée à procéder à l'aménagement de cinq (5) bornes sèches au cours de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE des servitudes doivent être effectuées, car deux (2) emplacements visés pour l'aménagement de bornes sèches sont sur des terrains privés, à savoir:

- 1. 2 621 411 et 2 621 412 M. Robert Mercier
- 2. 24A-4, rang 8 du canton de Templeton Mme Marie Guillon

CONSIDÉRANT QU'une autorisation sous forme de servitude, selon l'article 1177 du *Code civil du Québec*, doit être effectuée avant l'aménagement desdites bornes sèches sur chacun des terrains visés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de la sécurité publique (CSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité de la sécurité publique (CSP), mandate M^e Christine Lacombe, notaire, pour la préparation des actes de servitude des lots 2 621 411, 2 621 412 et, le 24A-4, rang 8 du canton de Templeton;

QUE le conseil autorise M. Stephen Harris, maire et M. Richard Parent, directeur général, ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley les actes notariés.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.3

2010-MC-R290 AUTORISATION DE MANDATER M. MARC SATTLECKER, DIRECTEUR DU SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS, AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY À EFFECTUER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP) POUR L'INSTALLATION DE BORNES SÈCHES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'est engagée à procéder à l'aménagement de cinq (5) bornes sèches au cours de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'aménagement interagira avec des milieux humides et/ou des rives ou le littoral de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE ces interactions sont sous la juridiction du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

CONSIDÉRANT QUE lors de ce genre de travaux, un certificat d'autorisation doit être délivré par le MDDEP;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de la sécurité publique (CSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité de la sécurité publique (CSP), autorise M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, à effectuer et signer au nom de la Municipalité de Cantley, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), pour l'aménagement de cinq (5) bornes sèches en vertu du Schéma de couverture de risques en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.4 2010-MC-R291 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE TUYAUX ET DE PLOMBERIE D'ALIMENTATION POUR L'INSTALLATION DE DEUX (2) POINTS D'EAU

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la sécurité des citoyens de Cantley;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'achat d'équipement pour l'installation de points d'eau selon le plan de développement des points d'eau adopté en 2004 et le Schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) points d'eau additionnels devront être installés à différents endroits sur notre territoire et que, deux (2) sont prévus pour l'année 2010;

CONSIDÉRANT QUE la construction de ces points d'eau a été identifiée au plan triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et, du Comité de la sécurité publique (CSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et, du Comité de la sécurité publique (CSP), autorise la dépense de 1 314,88 \$, taxes sus, pour l'achat de plomberie du fournisseur (ARÉO-FEU), ainsi que la dépense de 1 694, 94 \$, taxes en sus, pour l'achat des tuyaux d'alimentation de deux (2) points d'eau du fournisseur (PVC Industrial Products) et, que les sommes nécessaires pour la construction seront puisées à même les revenus excédentaires;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-02-220-00-649 « Pièces et accessoires — Sécurité incendie » et, 1-03-600-20-721 « Infrastructures — Incendie » après le transfert des revenus excédentaires 2010.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.5

2010-MC-R292 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE DE RECULEMENT POUR LES VÉHICULES DU SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS SUR UNE BANDE RIVERAINE – CHEMIN BARTON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'est engagée à procéder à l'aménagement de cinq (5) bornes sèches au cours de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'aménagement interagira avec des milieux humides et/ou des rives ou le littoral de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'une éventuelle borne sèche, sur le chemin Barton sera difficilement accessible par les véhicules du Service des incendies et premiers répondants lors d'éventuelles manœuvres de reculement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement de ladite zone n'auront aucun impact sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement municipal numéro 269-05 permet l'autorisation de travaux sur les bandes riveraines à des fins municipales, comprenant l'entretien, la réparation et la démolition des travaux s'ils sont assujettis à l'obtention d'un certificat d'autorisation de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

CONSIDÉRANT QU'une telle demande sera effectuée à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'une zone de reculement garantira l'efficacité des manœuvres et améliorera le temps d'intervention du Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et, du Comité de la sécurité publique (CSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et, du Comité de la sécurité publique (CSP), autorise des travaux pour un montant maximal de 5 000 \$, taxes en sus, pour l'aménagement d'une zone de reculement pour les véhicules du Service des incendies et premiers répondants, sur la bande riveraine à proximité d'une future borne sèche sur le chemin Barton;

QUE le conseil autorise M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, à effectuer ou à faire effectuer des travaux d'entretien, de réparation et/ou de démolition.

QUE les fonds requis soient puisés à même les revenus excédentaires.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 16 <u>2010-MC-R293</u> <u>CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE</u> <u>DE L'ASSEMBLÉE</u>

IL EST

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 13 juillet 2010 soit et est levée à 20 h 24.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, directrice générale adjointe par intérim, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 15^{ème} jour du mois de juillet 2010.

